

**Quatorzième session**

La Haye, 18-26 novembre 2015

**Propositions supplémentaires pour le budget-programme
de la Cour pénale internationale pour 2016****I. Introduction**

1. Conformément à la pratique adoptée par la Cour pénale internationale (« la Cour »), les hypothèses budgétaires pour 2016 ont été élaborées et convenues par les organes de la Cour sur la base des plans de travail en matière d'activités judiciaires et de poursuites, arrêtés pour l'année à venir, pour autant qu'ils puissent être exactement appréhendés à la fin du mois de juin 2015.

2. Le projet de budget-programme pour 2016 de la Cour a été présenté le 7 août 2015. Par conséquent, la Cour ne pouvait intégrer à sa proposition de budget les besoins supplémentaires résultant de développements postérieurs à cette date.

3. L'un des plus importants de ces développements est la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi le 18 septembre 2015 et le transfèrement du suspect à la Cour le 26 septembre 2015. Cette arrestation fait suite à la décision du Procureur de janvier 2013 d'ouvrir une enquête sur les crimes présumés commis au Mali depuis janvier 2012. La confirmation des charges dans cette affaire est actuellement prévue pour début 2016.

4. Conformément aux articles 3.6 et 3.7 du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour¹, la Cour présente des propositions supplémentaires pour le budget-programme, établissant les conséquences budgétaires de ces nouveaux développements et les demandes de crédits appropriés, qui s'élèvent au total à **198 300 euros**.

5. **Près de la moitié de la somme demandée, soit plus précisément 90,6 milliers d'euros, vise à couvrir les frais juridiques et les dépenses mensuelles de l'équipe de la Défense. Le second poste important, qui s'élève à 40,2 milliers d'euros, concerne les ressources nécessaires pour assurer les services linguistiques en arabe et en tamasheq**, les langues de l'accusé et des victimes/communautés affectées. Le Greffe fera absorber les coûts induits par les derniers développements dans la situation au Mali par un certain nombre d'autres secteurs, indiqués en détail ci-dessous, conformément à l'approche également appliquée par les autres organes.

II. Hypothèses

6. Le projet de budget-programme pour 2016 est basé sur l'hypothèse que la Cour poursuivra des enquêtes actives dans huit situations, dont la situation au Mali, mais que seules six affaires seront au stade du procès en 2016, puisque la délivrance et l'éventuelle arrestation d'un suspect dans la situation au Mali n'étaient pas prévisibles au moment de la

¹ Voir le *Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour pénale internationale*.

présentation du projet de budget-programme. Les présentes propositions supplémentaires pour le budget programme sont fondées sur l'hypothèse d'une confirmation des charges au cours du premier trimestre 2016 et visent à couvrir les frais liés à cette affaire jusqu'à ce stade de la procédure, sans préjudice d'une décision ultérieure des juges. Des informations complémentaires relatives aux hypothèses sont annexées au présent document.

III. Implications financières

7. Les présentes propositions supplémentaires pour le budget-programme ont été préparées en tenant compte des ressources déjà prévues pour le Mali dans le projet de budget-programme pour 2016. Elles représentent les meilleures estimations actuellement prévisibles des implications financières. Tout besoin en ressources additionnelles fera l'objet d'une notification au Fonds en cas d'imprévu.

8. Il convient de noter que des changements dans les besoins opérationnels, notamment liés à la sécurité sur le terrain, ont déjà conduit la Cour à réduire de manière significative les propositions supplémentaires initiales pour le budget-programme, qui devaient être présentées plus tôt ce mois-ci. La Cour poursuivra son suivi des développements de l'affaire aux fins d'actualiser en permanence ses estimations, si cela s'avérait nécessaire.

9. Les besoins budgétaires actuels, induits par les récents développements dans la situation au Mali, s'élèvent au total à 198,3 milliers d'euros pour le Greffe.

10. Comme le montre le tableau ci-dessous, les principaux coûts additionnels concernent le personnel temporaire, les services contractuels, les conseils pour la Défense et les frais généraux de fonctionnement.

Tableau 1 : Propositions supplémentaires pour le budget-programme (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Grand programme III</i>
Personnel temporaire	40,2
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>40,2</i>
Voyages	3,8
Services contractuels	30,0
Conseils pour la Défense	90,6
Frais généraux de fonctionnement	33,8
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>158,1</i>
Total	198,3

IV. Description des ressources

A. Grand programme III : Greffe

11. Le Greffe étant l'organe responsable des aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour, son budget dépend du niveau d'appui requis. Pour le Mali, le Greffe aura notamment à fournir des services linguistiques, des services d'administration judiciaire, des services aux témoins, et il prendra en charge l'aide judiciaire et des activités de sensibilisation.

12. Le Greffe s'est efforcé de garantir que ses services concernant les derniers développements de la situation au Mali soient assurés dans la limite des ressources déjà proposées dans le projet de budget-programme pour 2016. À cette fin, un certain nombre de sections, notamment la Section de l'administration judiciaire, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et la Section de la participation des victimes et des réparations se sont engagées à faire absorber les coûts additionnels liés à l'audience de confirmation des charges par les ressources prévues au projet de budget-programme pour 2016.

13. Cependant, le Greffe aura besoin de ressources additionnelles, en personnel et hors personnel, pour fournir des services adéquats, comme il est décrit ci-dessous.

1. Autres ressources en personnel

14. Pour assurer la fourniture des services linguistiques de soutien, la Section des services linguistiques aura besoin du personnel temporaire supplémentaire suivant :

- (a) deux traducteurs/réviseurs indépendants de langue arabe, pendant deux semaines chacun, afin d'assurer un soutien à la traduction arabe dans le cadre de la confirmation des charges ;
- (b) trois interprètes indépendants de langue arabe (qui est la langue parlée par le suspect) pendant une semaine au cours de la période s'étendant de janvier à mars 2016 afin d'assurer l'interprétation pendant l'audience de confirmation des charges ; et
- (c) des services d'interprétation sur le terrain, destinés à appuyer les rencontres avec les victimes/clients dans les langues utiles dans la situation (notamment le tamasheq et l'arabe), ainsi que des services d'interprétation au quartier pénitentiaire.

15. Les besoins du Greffe en postes temporaires sont résumés dans le tableau 2.

Tableau 2. Besoins du Greffe en postes temporaires (en milliers d'euros)

<i>Poste</i>	<i>Section</i>	<i>Grade</i>	<i>Mois de travail</i>	<i>Total</i>
3800 Direction des services judiciaires				
Traducteurs/réviseurs	Section des services linguistiques	P-3	0,5	33,1
Interprètes de terrain	Section des services linguistiques	GS-PL	0,25	7,3
Total Greffe				40,2

2. Ressources hors personnel 158,1 milliers d'euros

- (a) *Voyages* 3,8 milliers d'euros

16. Les crédits demandés pour la Section des services linguistiques s'élèvent à 3,8 milliers d'euros et sont nécessaires pour couvrir les voyages des interprètes et des traducteurs/réviseurs de langue arabe.

- (b) *Services contractuels* 30,0 milliers d'euros

17. Ces crédits sont nécessaires à la Section des relations extérieures et de la coordination des activités hors siège pour employer une entreprise afin de rénover le bureau extérieur de Bamako. Il existe également des besoins liés à la sécurité dans le cadre de la situation au Mali, non seulement de manière générale, mais aussi pour cette affaire spécifique. L'ensemble de ces besoins est évalué à 30,0 milliers d'euros.

- (c) *Conseils pour la Défense* 90,6 milliers d'euros

18. Les crédits demandés pour la Section d'appui aux conseils s'élèvent à 90,6 milliers d'euros et sont nécessaires pour couvrir les frais juridiques et les dépenses mensuelles de l'équipe de la Défense de M. Al Mahdi pendant la phase préliminaire de l'affaire, conformément à la politique en matière d'aide judiciaire² et de fournir à l'équipe les fonds nécessaires à la conduite d'enquêtes pendant les trois premiers mois de l'année, avant la confirmation des charges.

² Voir Document d'orientation unique du Greffe sur le système d'aide judiciaire de la Cour, ICC-ASP/12/3D.

(d) *Frais généraux de fonctionnement*

33,8 milliers d'euros

19. Les crédits demandés par la Section de l'information et de la sensibilisation s'élèvent à 33,8 milliers d'euros et sont nécessaires pour couvrir les dépenses liées aux activités visant à établir un dialogue avec des journalistes et des représentants de la société civile au Mali, qui contribuent de manière essentielle à la sensibilisation des victimes et des communautés affectées, en ce qu'ils permettent une meilleure compréhension du rôle et des procédures de la Cour dans cette tout première affaire relevant de la situation au Mali.

Annexe

Hypothèses retenues pour les propositions supplémentaires pour le budget-programme de la Cour pour 2016 (Mali)

<i>Fonction</i>	<i>Total</i>
1. Nombre de jours d'audience prévus sur 3 mois	5
2. Nombre d'enquêtes	1
3. Nombre de bureaux extérieurs/structures sur le terrain	1
4. Nombre de suspects/accusés comparaisant devant la Cour	1
5. Nombre de suspects/d'accusés en détention	1
6. Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	1